

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatrième session du Comité permanent
Bangkok (Thaïlande), 14 mars 2013

Eléphants

PLANS D' ACTIONS NATIONAUX POUR L'IVOIRE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 63^e session (SC63, Bangkok, 2 mars 2013), le Comité permanent a demandé au Secrétariat de faire tout son possible lors de la 16^e session de la Conférence des Parties (CoP16; Bangkok, 3 au 14 mars 2013) pour aider huit Parties auxquelles le Comité avait adressé des recommandations concernant leur mise en œuvre des dispositions de la CITES relatives au contrôle du commerce de l'ivoire¹, afin qu'elles élaborent des plans d'action assortis de calendriers et d'étapes pour réduire le commerce illégal de l'ivoire, et qu'elles entreprennent ces actions ciblées d'ici à la 65^e session du Comité permanent (SC65) en juillet 2014.
3. Le Comité permanent a en outre chargé le Secrétariat de faire rapport à la présente session sur l'avancement de l'élaboration de ces plans d'action nationaux pour l'ivoire, et de recommander une marche à suivre.
4. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les représentants des huit Parties en marge de la CoP16. Les huit Parties ont manifesté un engagement déterminé à prendre des mesures immédiates et décisives pour combattre le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et, en collaboration avec le Comité et le Secrétariat, pour élaborer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour l'ivoire. Six d'entre elles, le Kenya, la Malaisie, l'Ouganda, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam, ont rédigé des projets de plans d'action au cours de la CoP16 et les ont communiqués au Secrétariat. La Chine et la République-Unie de Tanzanie se sont engagées à soumettre leurs plans d'action nationaux pour l'ivoire dans des délais précis après consultation avec les autorités compétentes de leur pays.

Recommandations

5. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent adopte les recommandations suivantes:
 - a) La Chine, le Kenya, la Malaisie, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam devraient finaliser leur plan d'action national pour l'ivoire, comportant un calendrier et des étapes, et le soumettre au Secrétariat d'ici au 15 mai 2013.
 - b) Le Secrétariat communique au Comité permanent les plans d'action nationaux pour l'ivoire qu'il aura reçus et informe le Président du Comité permanent si l'une des Parties mentionnées ci-dessus omet de présenter son plan dans les délais précités.
 - c) Les huit Parties sont priées de prendre des mesures d'urgence pour mettre en œuvre leur plan d'action national pour l'ivoire entre la 64^e et la 65^e sessions du Comité permanent.

¹ Le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie ont été identifiés comme pays d'origine de l'ivoire illégal d'éléphant; la Malaisie, les Philippines et le Viet Nam comme pays de transit pour cet ivoire; et la Chine et la Thaïlande comme pays de destination. En outre, la RAS de Hong Kong est considérée comme un important lieu de transit.

- d) Les huit Parties doivent tenir le Secrétariat informé par voie électronique des progrès accomplis par rapport au calendrier et aux étapes prévus.
- e) Le Secrétariat suit les progrès réalisés et tient le Comité permanent informé par voie électronique entre les sessions. Si demande lui en est faite, le Secrétariat conseille les Parties concernées sur la mise en œuvre de leur plan d'action national. En fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre, le Secrétariat peut entreprendre des missions dans un ou plusieurs Etats parties mentionnés au paragraphe a) ci-dessus, sous réserve d'avoir été invité par ces Parties et qu'un financement externe soit disponible.
- f) Les huit Parties sont priées de soumettre des rapports sur les progrès de la mise en œuvre de leur plan d'action national pour l'ivoire dans les mêmes délais que pour la soumission de tout document à la 65^e session du Comité permanent.
- g) Le Secrétariat évalue les rapports soumis conformément à la recommandation formulée au paragraphe e) ci-dessus et communique ses conclusions et recommandations à la 65^e session du Comité permanent.